

**ACCORD-CADRE DE TRAVAUX**

**ACTE D'ENGAGEMENT (A.E.)**

|  |  |
| --- | --- |
| **A** | **Identifiants** |

**OPERATION : Mémorial national des victimes de l’esclavage**

**OBJET DE L’ACCORD-CADRE : Réalisation des éléments de signalétique du Mémorial**

Accord-cadre passé selon une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1 1 1° et R. 2123-1 1°, R. 2123-4 à R. 2123-6 du Code de la commande publique.

**N° DE L’ACCORD-CADRE : *(à préciser avant l’engagement)***

**Intitulé de l’accord-cadre : Accord cadre mono-attributaire à marchés subséquents pour la réalisation de la signalétique du projet de mémorial national des victimes de l’esclavage**

Montant minimum TTC : **Sans montant minimum**

Montant maximum TTC de l’accord-cadre en EURO : **1 800 000,00 €TTC**

Code projet : **J250**

**TITULAIRE: *(à préciser)***

**Maître de l’ouvrage : ministère des Outre-Mer**

**Maître de l'Ouvrage délégué :** **OPPIC**

**Ordonnateur :** **Le Président de l’OPPIC**

**Représentant du pouvoir adjudicateur habilité à donner les renseignements nécessaires aux bénéficiaires de nantissements ou de cessions de créances : Le Président de l’OPPIC**

**JUSTIFICATION DE LA QUALITE DE LA PERSONNE SIGNATAIRE AU NOM DE L’OPPIC :**

Décret du 24 mai 2023 portant nomination du président de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture - M. MOUROUGANE (Christian)

**Comptable assignataire des paiements : Mme l’Agent comptable de l’OPPIC,** 30 rue du château des rentiers – CS 61336 - 75647 Paris cedex 13

|  |  |
| --- | --- |
| **B** | **ENGAGEMENT DU CANDIDAT** |

*A remplir par le candidat, ENTREPRISE UNIQUE*

**ARTICLE 1 CONTRACTANT** :

Je soussigné (nom, prénoms) :

Agissant pour mon propre compte OU pour le compte de (1)

*(Rayer mention inutile)*

- Adresse du siège social :

- N° Siret :

- Code NAF (anciennement code APE) :

- Numéro de TVA intra-communautaire :

- Téléphone :

- Courriel (du représentant légal, habilité à signer l’accord-cadre) :

Désigné ci-après par « le titulaire »,

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l’accord-cadre citées à l’article 3 du CCAP et conformément à leurs clauses, engage la société sur la base de son offre à exécuter les prestations objet de l’accord-cadre et des marchés subséquents passés sur son fondement dans les conditions définies ci-avant.

Le candidat déclare sur l’honneur :

1. n’entrer dans aucun des cas d’interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique.
2. être en règle au regard des articles [L. 5212-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=A1074B72ACB89080DDBAD47AA664B388.tpdila23v_2?idArticle=LEGIARTI000025578829&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20160215) à [L. 5212-11](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=79B7E4BA9AD1BFC3649914F753732E20.tpdila23v_2?idArticle=LEGIARTI000028697802&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20160215) du Code du travail concernant l’emploi des travailleurs handicapés.

**Le délai de validité** de mon offre est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

|  |  |
| --- | --- |
| **B** | **ENGAGEMENT DU CANDIDAT** |

### A remplir par les contractants du GROUPEMENT D'ENTREPRISES

**ARTICLE 1 CONTRACTANTS** :

Nous soussignés,

\* Monsieur agissant en qualité de

- au nom et pour le compte de

- au capital de :

- ayant son siège social à :

- téléphone :

- courriel (du représentant légal, habilité à signer l’accord-cadre) :

- N° Siret :

- Code NAF (anciennement code APE) :

- Numéro de TVA intra-communautaire :

\* Monsieur agissant en qualité de

- au nom et pour le compte de

- au capital de :

- ayant son siège social à :

- téléphone :

- courriel (du représentant légal, habilité à signer l’accord-cadre) :

- N° Siret :

- Code NAF (anciennement code APE) :

- Numéro de TVA intra-communautaire :

Désignés ci-après par « le titulaire »,

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l’accord-cadre citées à l’article 3 du CCAP et conformément à leurs clauses, engage l’ensemble des membres du groupement sur la base de l’offre du groupement à exécuter les prestations objet de l’accord-cadre et des marchés subséquents passés sur son fondement dans les conditions définies ci-avant.

Chaque membre du groupement déclare sur l’honneur :

1. n’entrer dans aucun des cas d’interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique.
2. être en règle au regard des articles [L. 5212-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=A1074B72ACB89080DDBAD47AA664B388.tpdila23v_2?idArticle=LEGIARTI000025578829&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20160215) à [L. 5212-11](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=79B7E4BA9AD1BFC3649914F753732E20.tpdila23v_2?idArticle=LEGIARTI000028697802&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20160215) du Code du travail concernant l’emploi des travailleurs handicapés.

**Le délai de validité** de notre offre est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

L'entreprise (**A préciser**) est le mandataire du groupement conjoint / solidaire. ***(A préciser)***

En cas de groupement conjoint : Le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l’exécution de l’accord-cadre et des marchés subséquents passés sur son fondement, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard du pouvoir adjudicateur.

**ARTICLE 2 - PRIX**

Le mois d'établissement des prix du BPU de l’accord-cadre remis par le candidat est le mois de **septembre 2025** dit mois M ZERO.

Les modalités de variation des prix de l’accord-cadre et des marchés subséquents sont fixées à l’article 4 du CCAP.

**Le présent accord-cadre est conclu :**

* **Sans montant minimum**
* **Avec un montant maximum de 1 500 000,00 €HT, soit 1 800 000,00 €TTC, pour la durée totale de l’accord-cadre**

**Soit en toutes lettres et hors taxes : *un million cinq cent mille euros hors taxes***

Taux de TVA : 20 %

Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) définit les prix plafonds de l’accord-cadre.

**ARTICLE 3 - SOUS-TRAITANCE**

*Directive pour la rédaction de cette clause*

*- Cette clause est obligatoire (choisir l’option a ou b, EN RAYANT LA MENTION INUTILE)*

*- le montant correspondant à la différence entre le montant du marché et le montant de l'ensemble des prestations sous-traitées, doit toujours être indiqué.*

**a)** - Je n'envisage pas de sous-traiter.

**b)** - Cas d’un titulaire unique : l’annexe n° 1 au présent acte d'engagement indique la nature et le montant des prestations que j' envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans l’annexe constitue le montant maximal de la créance que le(s) sous-traitant(s) concerné(s) pourra(ont) céder ou présenter en nantissement.

Cas d’un groupement titulaire : l'annexe n° 1 au présent acte d'engagement indique la nature et le montant des prestations que nous envisageons de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans l’annexe constitue le montant maximal de la créance que

le(s) sous-traitant(s) concerné(s) pourra(ont) céder ou présenter en nantissement.

L’annexe au présent acte d’engagement constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification de l’accord-cadre ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que j'envisage de sous-traiter conformément à cette annexe est de :

***(à préciser)***  EURO HT.

**ARTICLE 4 - CESSION DE CREANCE**

La cession de créance relative à l’exécution des marchés subséquents est admise. Le titulaire bénéficiera, pour chaque marché subséquent, d’un exemplaire unique ou certificat de cessibilité délivré par le pouvoir adjudicateur permettant la cession ou le nantissement des créances y afférentes.

**ARTICLE 5 – DUREE ET DELAIS**

Durée de l’accord-cadre :

L’accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification. La date de notification correspond à la date de réception par le titulaire de la copie du présent accord-cadre.

Les marchés subséquents ne peuvent être conclus avant cette date.

La durée de l’accord-cadre est de 24 mois à compter de sa date de prise d’effet.

Délais d’exécution des marchés subséquents :

Les marchés subséquents ne pourront être conclus que pendant la durée de validité de l’accord-cadre.

La durée de chaque marché subséquent sera fixée dans ses pièces constitutives.

Dès lors qu’il a été conclu avant le terme de l’accord-cadre, l’exécution d’un marché subséquent peut se poursuivre au-delà de la durée de validité de l’accord-cadre lorsque la durée nécessaire à la réalisation des prestations le justifie.

**ARTICLE 6 - PAIEMENTS**

Chaque marché subséquent donnera lieu à un paiement partiel définitif après réception des prestations sur lesquelles il porte.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent accord-cadre en en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom du titulaire, à l’établissement bancaire suivant :

###### A - Titulaire unique ou groupement solidaire titulaire avec paiement sur compte unique

**INSERER RIB ICI**

Toutefois, en application de l’article L. 2193-11 du Code de la commande publique, relative à la sous-traitance, le représentant du pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues aux sous-traitants bénéficiant du paiement direct en faisant porter les montants au crédit de leurs comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

###### B - Groupement conjoint ou solidaire avec paiement sur comptes bancaires séparés

1er cotraitant – Mandataire

-

**INSERER RIB ICI**

2ème cotraitant

**INSERER RIB ICI**

3ème cotraitant

-

**INSERER RIB ICI**

Toutefois, en application de l’article L. 2193-11 du Code de la commande publique, le représentant du pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues aux sous-traitants bénéficiant du paiement direct en faisant porter les montants au crédit de leurs comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

**ARTICLE 7 - AVANCE**

Conformément à l’article 7.2 du CCAP, une avance pourra être accordée au titulaire de l’accord-cadre dans le cadre des marchés subséquents. Cette avance de 5% (cinq pour cent) pourra être versée au titulaire dans les conditions prévues aux articles R. 2191-3 à R. 2191-19 du Code de la commande publique.

Le taux de l'avance fixé au paragraphe précédent est porté à 10% lorsque le titulaire ou son sous-traitant admis au paiement direct est une petite ou moyenne entreprise.

**En cas de cocontractant unique :**

Le titulaire est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003.

Oui

Non

Rayer la mention inutile :

J’ACCEPTE

JE REFUSE

de percevoir l'avance prévue à l'article 7.2 du CCAP.

**En cas de groupement  :**

*1er cocontractant (mandataire)*

Le cocontractant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003.

Oui

Non

Rayer la mention inutile :

J’ACCEPTE

JE REFUSE

de percevoir l'avance prévue à l'article 7.2 du CCAP.

*2ème cocontractant*

Le cocontractant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003.

Oui

Non

Rayer la mention inutile :

J’ACCEPTE

JE REFUSE

de percevoir l'avance prévue à l'article 7.2 du CCAP.

*3ème cocontractant*

Le cocontractant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003.

Oui

Non

Rayer la mention inutile :

J’ACCEPTE

JE REFUSE

de percevoir l'avance prévue à l'article 7.2 du CCAP.

Le titulaire

|  |  |
| --- | --- |
| **C** | **PARTIE RÉSERVÉE A L'ADMINISTRATION** |

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

Le présent acte d'engagement comporte les annexes énumérées ci-après :

- Annexe n° 1 : demande d'acceptation des sous-traitants

Visa de l’instance de contrôle Le représentant du pouvoir adjudicateur

***(à préciser)*** ***(à préciser)***

Le Le

|  |  |
| --- | --- |
| **D** | **MISE AU POINT** |

A l’occasion de la mise au point de l’accord-cadre, les modifications ci-dessous sont apportées aux stipulations contenues dans les pièces constitutives de l’accord-cadre.

|  |  |
| --- | --- |
| **Nature du document concerné**  **et numéro de l’article modifié[[1]](#footnote-1)** | **Nature de la modification apportée[[2]](#footnote-2)** |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

**Signature de la mise au point**

Signature du candidat retenu :

Nom, prénom et qualité

du signataire (\*)

A , le

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente.

A , le

Le représentant du pouvoir adjudicateur

**ANNEXE N° 1 DE L'ACTE D'ENGAGEMENT**

**ACCORD-CADRE N° *(à préciser au moment de l’engagement)***

DEMANDE D'ACCEPTATION DU OU DES SOUS-TRAITANTS ET

D'AGRÉMENT DES CONDITIONS DE PAIEMENT DU OU

DES CONTRAT(S) DE SOUS-TRAITANCE

**OBJET DE L’ACCORD-CADRE : *(à préciser)***

1. Exemple : CCTP article 3. [↑](#footnote-ref-1)
2. Exemple : « la deuxième phrase est remplacée par .......... ». [↑](#footnote-ref-2)